

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-9

Séance du lundi 25 novembre 2024

PARTENARIAT DE LA MAISON ALSACIENNE AVEC LES ECOLES D'ARCHITECTURE, ALSACE HABITAT ET HABITATS DE HAUTE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente
- VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 approuvant la stratégie de la politique Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la Nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029,
- VU la Convention-cadre - imaginer et bâtir en Alsace - pour la mise en œuvre de partenariats pédagogiques et de recherches appliquées à la maison alsacienne du XXI^{ème} siècle, signée le 22 Juillet 2024, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Habitats de Haute Alsace, Alsace Habitat, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et l'Institut National Supérieur de Sciences Appliquées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 12 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Fonds Alsace Patrimoine, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 5 000 €, à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg, pour l'année 2024 ;
- Attribue, au titre du Fonds Alsace Patrimoine, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 5 000 €, à l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg, pour l'année 2024 ;
- Précise que les subventions à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg et à l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg feront l'objet d'un versement unique selon les modalités définies dans la convention-cadre - Imaginer et Bâtir en Alsace - pour la mise en œuvre de partenariats pédagogiques et de recherches appliquées à la maison alsacienne du XXI^e siècle signée le 22 juillet 2024, jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P037</i>	<i>P037O011</i>	<i>P037E14 (AE)</i>	<i>T94</i>	<i>1295 - 65-657382-312</i>	<i>5 000 €</i>
<i>P037</i>	<i>P037O011</i>	<i>P037E14 (AE)</i>	<i>T94</i>	<i>1295 - 65-657382-312</i>	<i>5 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>10 000 €</i>

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Anne REYMANN, membre du CA au sein de l'Institut national des sciences appliquées

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute-Alsace